



• Rencontre régionale de formations et d'échanges •

Présenté par



Abitibi-Témiscamingue-et-Nord-
du-Québec
17 et 18 septembre 2026
Villa Mon Repos, La Sarre





La Motte, le 16 juillet 2026

Chères collègues, Chers collègues,

Le colloque de zone approche et nous serions ravis de vous compter parmi nous. Au programme : discussions stimulantes, ateliers pratiques et échanges entre collègues passionnés de gestion municipale.

L'ADMQ a le plaisir de vous convier au colloque de zone, une rencontre annuelle dédiée au partage d'expertise, à la réflexion collective et au développement de pratiques concertées entre les municipalités de notre secteur. Cet événement constitue un moment privilégié pour approfondir nos enjeux communs, renforcer nos liens de collaboration et mettre en valeur les initiatives qui contribuent à l'amélioration continue de nos services aux citoyens.

Au cours de ce colloque, plusieurs thèmes seront abordés, notamment l'accès à l'information, le conflit d'intérêt, le contrôle municipal sur la démolition et sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, mobilisez l'équipe, les modifications législatives ainsi que la révision du Schéma d'aménagement et de l'urbanisme. Des ateliers interactifs, des présentations spécialisées et des périodes d'échanges permettront à chacun de contribuer activement aux discussions et de repartir avec des outils concrets applicables dans son milieu.

Le colloque se tiendra le 17 et 18 septembre, à La Sarre.

Vous trouverez en annexe, la programmation des deux journées ainsi que le formulaire d'inscription. Nous vous invitons à confirmer votre présence dès que possible afin de faciliter l'organisation logistique de l'événement.

Nous espérons vivement pouvoir compter sur votre participation à cette rencontre essentielle pour la vitalité et la cohésion de notre zone. Votre engagement et votre expertise contribuent directement à la qualité des services offerts à nos communautés, et ce colloque représente une occasion privilégiée de poursuivre ensemble cette mission.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Rachel Cossestte
Administratrice de la zone 01

COLLOQUE ANNUEL – ZONE 01

Ordre du jour | jour 1

8h00 à 8h25	Inscription et accueil des participants avec pause-santé
8h25 à 8h30	Ouverture officiel
8h30 à 9h00	Affaires associatives de l'ADMQ
9h00	Atelier 1 – Accès à l'information des élus; Conflits d'intérêts et Le contrôle municipal sur la démolition et sur l'occupation et l'entretien des bâtiments Me Jean-Philippe Le Pape, avocats Morency Avocats
10h15	Pause-santé
10h30 à 12h00	Suite atelier 1
12h00 à 13h30	Dîner
13h30 à	Atelier 2 - Mobiliser l'équipe Madame Marie-Pierre Plante L'atelier Formations en entreprise
15h à 15h15	Pause-santé
15h15	Suite atelier 2
16h	Élection
16h15	Atelier 3 Parole au DG Projet de coopération entre les municipalités
17h00	Période libre
18h	Cocktail avec animation surprise
19h	Souper
20h30	Soirée musicale

COLLOQUE ANNUEL – ZONE 01

Ordre du jour | jour 2

8h30 à 9h

Accueil des participants

Prenez note que le déjeuner du vendredi matin est libre et qu'il n'y aura pas de service de nourriture dans la salle avant la pause-santé de 10h30.

9h

Atelier 3 – Modification législatives et la révision du schéma d'aménagement et de l'urbanisme

Mesdames Sonia Baril, conseillère en gestion municipal ainsi que Marie-Ève Germain-Poiré, conseillère en aménagement
MAMH

10h30 à 10h45

Pause-santé

10h45 à 12h30

Suite atelier 3

12h

Fermeture du colloque

12h

Dîner libre

COLLOQUE ANNUEL – ZONE 01

Inscription

Endroit :

Villa Mon Repos
32, route 111 est, La Sarre (Québec) J9P 1R7

Téléphone : 819 333-2224

UN FORMULAIRE PAR PERSONNE

Coût (taxes incluses):

- 425,00 \$ pour un membre
- 350,00 \$ pour un non-membre provenant d'une municipalité où il y a un membre
- 500,00 \$ pour un non-membre
- 100,00 \$ pour un invité (Cocktail, banquet et soirée du jeudi)

Nom : _____

Titre : _____

Municipalité : _____

Veuillez effectuer un virement bancaire l'ordre de ADMQ - ATNDQ et
le faire parvenir avant le 28 août à :

Transfert bancaire (PRENDRE NOTE QUE LE NUMÉRO DE COMPTE A CHANGÉ)

Informations de l'institution Caisse Desjardins

Institution : 815

Transit : 92001

Folio : 0620013

Merci de nous faire parvenir la confirmation de paiement par courriel : direction@preissac.com

Numéro de taxe fédérale TPS : 106986516RT0001

Numéro de taxe provinciale TVQ : 1006098874TQ0001

AFIN D'ÉVITER LE GASPILLAGE ET LES FRAIS INUTILES

Veuillez spécifier les repas que vous prendrez sur place ;

[] Dîner du jeudi

[] Banquet du jeudi

Allergie(s) ou autre(s) contrainte(s) alimentaire(s) spécifiez : _____

COLLOQUE ANNUEL – ZONE 01

L'inscription comprend :

- Les ateliers du jeudi et du vendredi
 - Les activités du jeudi et du vendredi
 - La documentation
 - Les pauses-santé du jeudi et du vendredi
 - Le dîner, le cocktail, le banquet et la soirée du jeudi
 - Un cadeau de participation
-

Hébergement :

Un bloc de 40 chambres a été réservé au Motel Villa Mon Repos, situé au 32 route 111 est, La Sarre.

N'oubliez pas de mentionner qu'il s'agit d'une réservation dans le cadre du colloque de l'ADMQ.

Pour réservation : Tél. : 819 333-2224

Réservez tôt, car les chambres non réservées après le 28 août seront libérées.

COLLOQUE ANNUEL – ZONE 01

Atelier 1

Accès à l'information des élus

Cet atelier nous permettra d'aborder les règles régissant l'accès des membres du conseil aux dossiers de la municipalité. La question sera traitée sous l'angle du pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle du maire et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Nous étudierons également le risque d'ingérence pouvant être associé à certaines demandes.

Conflit d'intérêts

Cet atelier sera l'occasion de réviser les règles législatives et déontologiques qui interdisent aux élus et aux employés municipaux de se placer en situation de conflit d'intérêts. À la lumière d'exemples jurisprudentiels, une attention particulière sera accordée aux situations où le conseil municipal est saisi d'une question concernant un proche d'un élu, lesquelles sont particulièrement susceptibles de se produire dans les régions rurales. Nous étudierons donc diverses définitions possibles de la notion de « proche », dans l'optique d'éviter d'entraver le bon fonctionnement du conseil. Nous aborderons également les nouvelles exceptions concernant certains commerces et services de proximité dans lesquels un élu détient un intérêt.

Le contrôle municipal sur la démolition et sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Dans les dernières années, deux modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont substantiellement élargi les responsabilités et les pouvoirs des municipalités en matière de préservation du patrimoine bâti, et plus généralement sur l'entretien et la démolition des bâtiments. Les municipalités ont désormais la responsabilité d'adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments et un règlement relatif à la démolition d'immeubles, devant tous deux viser minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la MRC ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité. Or, les MRC avaient, en principe, jusqu'au 1er avril 2026 pour adopter un tel inventaire des immeubles patrimoniaux situés sur leurs territoires. Nous réviserons donc le contenu minimal et facultatif de ces deux catégories de règlement et les procédures à suivre, sans oublier le pouvoir de révision du conseil municipal et le pouvoir de désaveu du conseil de la MRC en matière de démolition.

Atelier 2

Mobiliser l'équipe

Suscitez la participation de votre équipe, offrez de la reconnaissance efficacement et apprenez à déléguer les responsabilités :

- Causes et symptômes de la démobilitation;
- Diagnostic individuel et organisationnel;
- Filtres de la mobilisation

Atelier 3

Parole aux DG

Projet de coopération entre les municipalités

Atelier 4

Les modifications législatives et la révision du schéma d'aménagement et de l'urbanisme

Présentation des différents changements législatifs qui ont eu lieu dans la dernière année, ainsi que la révision du schéma d'aménagement met à jour la planification du territoire pour refléter les besoins actuels, protéger les milieux naturels et guider un développement cohérent et durable. Elle assure l'harmonisation entre les orientations régionales et les règlements municipaux.